



FORMULE

PASSERELLE Boite Automatique en Boite Manuelle

FORMATION DE 7 HEURES

390,00 Euros

Tarifs T.T.C valables jusqu'au 31/12/2023

Vous êtes titulaire d'un permis B en Boite Automatique (hors raisons médicales), et vous souhaitez conduire un véhicule avec une Boite à vitesse Manuelle. C'est possible 3 mois minimum après l'obtention du permis B boite automatique, et sans repasser l'examen pratique (une nouvelle demande de permis devra être effectuée), grâce à une formation de 7H, pratique et individuelle.

La formation peut se faire sur deux ou plusieurs journées.

La Formation est décomposée de la façon suivante :

1/ Module de 2 heures : comprendre le principe du point de patinage, le mettre en pratique pour effectuer tous types de démarrages en toute sécurité (sur sol plat, en côte).

2/ Module de 5 heures : Savoir utiliser la boite de vitesses manuelle, adapter l'allure et la trajectoire du véhicule en toute sécurité, dans les conditions de circulations.

Documents à fournir pour la création du dossier équivalent A :

- Photocopie recto verso du permis de conduire valide
- Justificatif de domicile (cf. page suivante selon votre cas).
- JDC
- 2 Photos d'identité (photos agréées ANTS permis de conduire, avec signature).

Toute leçon de conduite non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance est considérée comme due.

Justificatif de domicile selon votre cas :

1. Vous disposez d'une adresse personnelle :

- un avis d'imposition ou de non-imposition ;
- une quittance de loyer non-manuscrite ;
- une facture de moins de 6 mois (téléphone fixe ou mobile, gaz, électricité ou eau)

2. Vous êtes hébergé :

- une attestation d'hébergement sur l'honneur de l'hébergeant datée et signée, de l'hébergé et de l'hébergeant ;
- un justificatif de domicile de l'hébergeant parmi les documents cités en (1).
- la copie de la pièce d'identité de la personne qui a signé l'attestation sur l'honneur

3. Vous êtes mineur :

- une attestation d'hébergement sur l'honneur de l'un des parents datée et signée ;
- un justificatif de domicile de ce même parent parmi ceux évoqués en (1) ;
- la copie de la pièce d'identité du parent qui a signé l'attestation sur l'honneur

E PHOTO

